

**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

Voeux du Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'ouverture des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2121-29,
VU les statuts du Syndicat Mixte des Monts-Jura et notamment son article 2 définissant les objectifs et compétences du SMMJ,
Vu les statuts de la CCPG définissant les compétences de la CCPG en matière de développement touristique,
Vu les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de glisse,
Vu les rapports de la cours des comptes en date de septembre 2015 et février 2018,
Vu la réunion du 30 octobre 2018 dans les locaux de la CCPG en présence (entre autres) de Mr Jean DEGUERRY Président du département de l'Ain, de Mr Christophe BOUVIER Président de la Communauté de communes du Pays de Gex et de Mme Dominique DONZE présidente du SMMJ,
Vu la décision politique prise lors de cette réunion consistant à réduire la masse salariale pour une somme de 600 000 euros, passant de 2 900 000 euros à 2 300 000 euros afin de s'assurer d'un équilibre financier pérenne,
Vu les décisions du conseil syndical du 14 novembre 2018 :

- qui a entériné les propositions faites à celle du 30 octobre,
- le vote qui s'en est suivi relatif à la mise en oeuvre dudit principe.

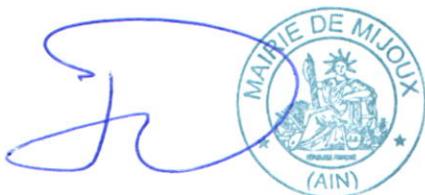
Considérant

1. D'un point de vue organisationnel :
Que l'évolution de l'organigramme du SMMJ va être impacté à très court terme par le départ de 3 salariés cadres et agents de maîtrise, ce qui représente près de la moitié de la somme des économies envisagées ; des possibilités de réorganisation immédiate pourraient induire des économies substantielles.
2. D'un point de vue comptable :
Qu'aucun document visant à déterminer objectivement les coûts liés aux appareils concernés par les fermetures n'a été clairement exposé, ni utilisé comme support décisionnel ou comme motivation des décisions vis-à-vis des publics concernés (clients professionnels propriétaires fonciers etc...)

3. D'un point de vue économique :
Qu'aucune conséquence de l'impact de la décision envisagée sur l'économie locale n'a été étudiée de même que celui sur l'emploi direct et induit dans les communes concernées n'a pas non plus été envisagé, sachant que des engagements contractuels ont été signés par des loueurs de meublés et que les socio-professionnels du secteur ont également pris des engagements contractuels avec leur personnel saisonnier.
4. D'un point de vue temporel :
Que la décision de mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été prise de façon tardive et radicale à une date très proche du démarrage de la saison d'hiver 2018/2019 imminente.
5. Du point de vue de la communication :
Qu'aucune communication formelle n'a été mise en œuvre pour l'information des partenaires et que la réunion du 19 novembre 2018 à Lélex présente plutôt les caractéristiques d'une réunion de crise ayant été organisée en toute dernière minute plutôt qu'une réunion d'information et de communication ; que suite à cette réunion, les services de la mairie de Mijoux ainsi que les élus ont fait l'objet de multiples interrogations des partenaires locaux (par écrit, téléphone, et interpellations verbales...).

Les membres du conseil municipal ont décidé de se réunir le 26 novembre 2018 et d'émettre les vœux suivants :

1. Ils prennent acte de la décision politique du 30 octobre 2018,
2. Ils déclarent partager **le principe de la décision** prise le 30 octobre 2018,
3. Ils prennent acte de la décision du SMMJ du 14.11.2018,
4. Ils déclarent ne pas partager **les modalités de mise en œuvre** de cette décision,
5. Ils disent qu'il convient de mieux cerner les modalités financières et comptables afin **de prendre des décisions de fermeture sur des critères OBJECTIFS et non pas sur des critères SUBJECTIFS** et que l'impact d'une restructuration de l'organigramme pourrait s'avérer aussi positif que la fermeture radicale de certains appareils,
6. Ils disent qu'il convient, le cas échéant, de fermer les appareils concernés de façon progressive et en concertation avec les partenaires économiques directement impactés par la décision,
7. Ils proposent que la commune de Mijoux au titre de l'animation communale (compétence de la commune de Mijoux) vote, lors d'un prochain conseil municipal, le versement d'une somme correspondant à l'exploitation de certains téléskis à certaines périodes,
8. Ils demandent au conseil syndical du SMMJ de participer à une rencontre à la mairie de Mijoux pour débattre de ces points.



Camoe

2018